

**Enquête publique**  
**Ferme éolienne du CHAMP PERSONNETTE**  
**ERCHES et WARSY (80)**

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant  
trois aérogénérateurs et un poste de livraison  
sur le territoire des communes de ERCHES et WARSY (80),  
présentée par la SAS Ferme éolienne du CHAMP PERSONNETTE**

**Période d'enquête du jeudi 3 novembre au lundi 5 décembre 2022**  
**soit une période de trente-deux jours consécutifs**

**Prescrite par arrêté préfectoral du 15 septembre 2022.**



**CONCLUSIONS**  
**du commissaire-enquêteur**  
**désigné par décision n° E22000081/80 du 6 septembre 2022**  
**de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

## SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET .....	3
1.1	Nature de la demande .....	3
1.2	Objectifs .....	3
1.3	Description du projet .....	3
1.4	Contexte.....	3
2	IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	4
2.1	Contexte physique .....	4
2.2	Volet paysager .....	4
2.3	Volet technique.....	4
2.4	Volet écologique.....	4
2.5	Etude acoustique : .....	4
2.6	Etude de danger : .....	4
3	OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTES DE MISE EN œuvre DU PROJET.....	4
3.1	Déroulement de l'enquête .....	4
3.2	Oppositions au projet .....	5
3.2.1	Saturation visuelle .....	5
3.2.2	Biodiversité .....	5
3.2.3	Chiroptères .....	5
3.2.4	Nuisances sonores .....	5
3.2.5	Mesures d'accompagnement .....	5
3.2.6	Plan de financement .....	5
3.3	Difficultés majeures .....	5
4	RESERVE ET RECOMMANDATIONS .....	6
4.1	Réserve .....	6
4.2	Recommandations.....	6
4.2.1	Choix du type d'aérogénérateurs .....	6
4.2.2	Bourse aux végétaux .....	6
5	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	6

## **CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1 OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET**

#### **1.1 NATURE DE LA DEMANDE**

La SAS Ferme Eolienne du CHAMP PERSONNETTE a sollicité auprès de la préfecture de la Somme, l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de ERCHES et WARSY (80).

Le siège de la société est situé 1 rue des Arquebusiers à Strasbourg (67000).

Cette SAS au capital de 14 000 € est une filiale à 100% du groupe VOLKSWIND GmbH, lui-même détenu par le groupe énergétique suisse AXPO.

#### **1.2 OBJECTIFS**

Il existe deux Grenelle, le Grenelle 1 issu de la Loi du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010. Il est validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

L'objectif général défini par application des lois Grenelle du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010, validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, est d'amener au minimum à 23 % la part des énergies renouvelables en France d'ici 2020 et 32% en 2030. Selon le SER (Syndicat des Énergies Renouvelables), la filière éolienne peut contribuer à ce chiffre par l'installation additionnelle de 6 000 machines représentant une puissance totale de 23 000 MW, pour une production annuelle de l'ordre de 50 TW.

#### **1.3 DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet, développé par la SAS Ferme éolienne du CHAMP PERSONNETTE, prévoit l'implantation de trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire des communes de ERCHES et WARSY (80).

D'une puissance totale de 10,06 à 14,4 MW, ce parc éolien produirait à terme environ **50 Gwh** par an pour l'ensemble du parc. Cette quantité correspond à la consommation annuelle de près de **7 000 foyers** (hors chauffage).

Le projet comprend :

- 3 éoliennes de puissance nominale de 3,6 à 4,2MW, d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 165 m (rotor de 117 m de diamètre sur un mât de 106 m suivant constructeur) ;
- 1 poste de livraison ;
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison,
- Une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- Des chemins d'accès depuis les routes existantes ;
- Des plateformes aménagées au pied de chaque éolienne.

#### **1.4 CONTEXTE**

En Hauts-de-France, 4 003 MW de puissance installée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 24,5% de la puissance nationale. Près de la moitié de la puissance du parc national est située dans les régions Hauts-de-France (4,0 GW) et Grand Est (3,37 GW). Première région éolienne de France jusqu'en 2016, le Grand-Est est dépassé par les Hauts-de-France avec plus du double de nouvelles installations raccordées sur l'année 2017. Avec près de 1,52 GW installé, l'Occitanie est la troisième région française à disposer d'un parc d'une capacité supérieure à 1 GW. À l'inverse, les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et les départements d'Outremer représentent ensemble seulement 1,3 % de la puissance installée en France.

Le département de la Somme, département où est situé le présent projet, cumulait, au 31 décembre 2017, 1 192 MW, soit le département le plus productif, la moyenne nationale étant de 113 MW par département.

## **2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

### **2.1 CONTEXTE PHYSIQUE**

La zone d'étude se situe dans une zone favorable à l'éolien.

Dans ce secteur géographique, la présence de parcs éoliens est dense ; le projet constitue une extension d'un parc existant, le Mont de Trême comportant 9 aérogénérateurs, à savoir 4 sur la commune de Erches, 4 sur la commune de Warsy et 1 sur la commune de Guerbigny.

Dans les zones d'implantation possibles, le porteur de projet a étudié plusieurs variantes, celle retenue est la moins impactante.

### **2.2 VOLET PAYSAGER**

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est située sur la partie sommitale du plateau agricole autour de Erches. A proximité se trouve la vallée de l'Avre, qui présente un profil asymétrique (versants plus ou moins abrupts et irréguliers). Cette dernière présente une sensibilité potentielle aux effets de surplomb. Cependant, la forte présence de masses arborées en fond de vallée et sur les versants limite les risques d'effets de surplomb.

Sur le site, l'altitude est assez homogène allant de 100 m à 106 m, les villages alentour sont à des altitudes équivalentes, sauf Warsy, sis non loin de la vallée de l'Avre à une altitude nettement plus basse.

Cette zone de grande culture est ponctuée de bois, notamment le bois des vaches entre le site et le bourg de Warsy.

Le porteur de projet a produit les photomontages permettant d'appréhender l'insertion dans le site.

### **2.3 VOLET TECHNIQUE**

Le projet comporte trois aérogénérateurs et un poste de livraison. La taille des éoliennes est de 165 m en bout de pales soit 10% plus hautes que celles du Mont de Trême.

La mise en œuvre, le fonctionnement en cours d'exploitation et, y compris le démantèlement, sont clairement explicités.

### **2.4 VOLET ECOLOGIQUE**

La faune (avifaune, chiroptères...) et la flore ont fait l'objet d'un diagnostic et les impacts ont été évalués. Des mesures de réduction sont proposées, notamment pour ce qui concerne les chiroptères (bridage...) et l'avifaune (chantier hors période de nidification...).

Et également prévu la création de jachère(s) d'une surface totale d'environ 1,5 ha, équivalente à celles utilisées pour la création du projet (plateformes, voies d'accès...)

### **2.5 ETUDE ACOUSTIQUE :**

Des mesures de bruit ambiant ont été réalisées in situ avant la mise en service du Mont de Trême, en prenant en compte toutefois les hypothèses des incidences de ce parc. Les émergences dues au fonctionnement des aérogénérateurs ont été évaluées avec proposition des mesures à prendre en compte (bridage...)

### **2.6 ETUDE DE DANGER :**

Les risques inhérents au fonctionnement des machines sont clairement décrits et les mesures prises quant à ceux-ci

## **3 OPPOSITIONS MAJEURES OU DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### **3.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Aucun incident ne remettant en cause son déroulement n'est à signaler lors des permanences.

La participation a été quasi inexistante, ce malgré la diffusion, en plus de la publicité légale d'un bulletin d'information dans les boîtes aux lettres des communes d'implantation du projet, ainsi que celle de Guerbigny.

- Seulement deux personnes se sont présentées aux permanences, sans émettre d'observation après consultation du dossier ;
- Une seule contribution a été émise par courriel.

Cette « non-participation » peut s'expliquer par la mise en service récente du parc éolien du Mont de Trême, apparemment bien acceptée par les riverains.

### **3.2 OPPOSITIONS AU PROJET**

A noter que la seule contribution, émanant d'une décision d'un maire d'une commune sise à plus de 10 km du projet, hors zone d'affichage de l'enquête publique est défavorable au motif de l'implantation massive de parcs dans le département par rapport au territoire français et relève plus d'une position ou un avis généraliste sur l'éolien, plutôt que spécifique au projet et son insertion dans son environnement.

Trois conseils municipaux de communes autres que celles d'implantation ont pris des délibérations contre le projet ; lesdites délibérations ne précisent pas les motifs de leur avis défavorable.

Sont reprises ci-après les observations propres au projet, mais ne remettant pas en cause son opportunité. Les plus sensibles sont recensées au titre des difficultés majeures.

Les points suivants, ayant fait l'objet d'échanges avec le porteur de projet par le biais du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse, émanent de l'analyse du projet faite par le commissaire - enquêteur.

#### **3.2.1 Saturation visuelle**

Le choix d'une variante limitée à trois aérogénérateurs, bien qu'augmentant la densité déjà élevée d'éoliennes sur le secteur reste acceptable et n'a qu'une incidence faible sur l'effet d'encercllement.

#### **3.2.2 Biodiversité**

Le porteur de projet, à titre de mesure compensatoire, prévoit la création de jachère(s). L'implantation de celle(s)-ci n'étant pas identifiée dans le dossier, il y aura lieu d'en confirmer la mise en œuvre.

#### **3.2.3 Chiroptères**

La distance de 200 m entre des haies et bosquets ne respecte pas les préconisations d'Eurobats, toutefois la proposition d'un plan de bridage en période sensible d'activités des chiroptères est compatible avec la présence de ceux-ci, ce qui sera à vérifier lors des suivis à mettre en place.

#### **3.2.4 Nuisances sonores**

L'étude acoustique, réalisée avec les deux types de machines possibles, en fonction des résultats, propose des mesures de bridage ou d'arrêt permettant de respecter les seuils d'émergences admissibles.

S'agissant d'une étude théorique, il conviendra effectivement d'en vérifier les conclusions par mesures sur site à la mise en exploitation du parc et adapter les dispositions le cas échéant.

#### **3.2.5 Mesures d'accompagnement**

Le porteur de projet prévoit une bourse aux végétaux qui sera proposée aux riverains pour effectuer des plantations afin de masquer la vue sur le parc.

#### **3.2.6 Plan de financement**

Le choix des machines (Vestas V117 ou Nordex N117) de puissance variant de 3,6 à 4,2 MW a une incidence sur le plan de financement. Dans les deux cas, ceux présentés par le porteur de projet sont acceptables. Toutefois, la taille des machines étant quasi similaires, donc avec des impacts équivalents, il y aurait lieu de privilégier celles ayant la plus grande productivité.

### **3.3 DIFFICULTES MAJEURES**

Aucune difficulté majeure n'est révélée quant à la réalisation du projet.

#### 4 RESERVE ET RECOMMANDATIONS

Au vu des oppositions et difficultés sus-énoncées, l'avis ne sera assorti d'aucune réserve, mais des recommandations suivantes :

##### 4.1 RESERVE

Aucune.

##### 4.2 RECOMMANDATIONS

###### 4.2.1 Choix du type d'aérogénérateurs

Afin d'optimiser la production d'énergie, il est recommandé de choisir, à taille égale, le type de machine ayant la plus forte production.

###### 4.2.2 Bourse aux végétaux

Afin de rendre la plus efficiente possible, la plantation de végétaux en vue de masquer une partie du parc, il est recommandé de contacter les riverains afin que cette plantation soit effectuée avant exploitation du parc.

#### 5 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

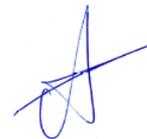
J'émet un " **AVIS FAVORABLE** "

Avec les **recommandations** suivantes :

- Que le **choix du type d'aérogénérateurs**, à impacts équivalents, soit celui ayant la plus forte production ;
- Que la **bourse aux arbres** soit présentée à l'ensemble des riverains les plus proches pour mise en œuvre avant mise en service du parc.

Fait à Amiens, le 4 janvier 2023

Le commissaire enquêteur



Jean Marie ALLONNEAU